

Un fédéralisme enfin simplifié et efficace, qui permette de sortir du face à face stérile entre francophones et néerlandophones

**par Jacques Brassinne de la Buissière et Philippe Destatte
président et directeur général de l'Institut Destrée**

A la veille de ce que d'aucuns qualifient d'affrontement communautaire, il nous est apparu nécessaire d'émettre une proposition constructive de réforme de l'Etat qui mette fin au face à face pernicieux entre francophones et néerlandophones. Certes, cette proposition relève davantage de la vision prospective, de l'objectif à atteindre, que de la transformation immédiate des institutions fédérales, communautaires ou régionales. Il n'en reste pas moins que disposer d'un modèle clair, même portant sur un horizon lointain, constitue un atout stratégique indéniable pour tous ceux qui voudraient faire progresser les institutions de la Belgique de manière raisonnable et efficace.

Ce qui n'est plus raisonnable et est donc devenu inefficace

Soyons clairs : ce qui pose problème à la Belgique est le fait qu'elle s'est constituée sur un territoire traversé par une frontière linguistique qui, à l'exception de Bruxelles et de sa périphérie ainsi que des environs de Stavelot - Malmedy, n'a quasiment plus bougé depuis le VIIIème siècle de notre ère. Les deux grandes Communautés culturelles instaurées en 1970 continuent à perpétuer des tensions ancestrales nées de l'existence de cette frontière, au travers de querelles d'épiciers qui empêchent les relations de bon voisinage auxquelles l'Europe nous invite pourtant et auxquelles nous aspirons profondément. Près de quarante ans après la première réforme de l'Etat, ce système n'est plus raisonnable. Plus encore, il est devenu inefficace, particulièrement à Bruxelles où le chevauchement des communautés, jusqu'au sein même de la Région bruxelloise, est parvenu à engluer le fonctionnement institutionnel jusqu'à mettre en péril la bonne entente entre concitoyens.

Les Régions comme bases d'un système plus performant

Certes, cette situation provient d'un héritage de l'histoire mais nous ne sommes pas condamnés à y rester enfermés ! Depuis la fin du XIXème siècle en effet, des réponses ont été progressivement apportées pour clarifier la situation, reconnaître des territoires infranationaux ainsi que pour attribuer des droits et devoirs aux habitants qui y vivaient. Dès le 3 mai 1889, la loi relative à l'emploi de la langue flamande en matière répressive identifiait, par Arrêté royal, l'appartenance de chaque commune belge à un rôle linguistique et commençait donc à dessiner les Régions. La loi concernant l'emploi des langues en matière administrative du 31 juillet 1921, et surtout les lois linguistiques prises en différentes matières dans les années 1930, après le "Compromis des Belges", ont consacré le principe de l'unilinguisme régional partout sauf à Bruxelles.

Depuis la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative et les lois subséquentes coordonnées du 18 juillet 1966, les limites des quatre régions linguistiques n'ont plus été modifiées et ont servi implicitement et explicitement de matrices au processus de régionalisation. Les différents pouvoirs constituants qui se sont préoccupés de remodeler l'Etat ont tenu compte de ces dispositions puisque toutes les élections, en dehors des élections fédérales, sont fondées sur les Régions.

Quatre Régions fédérées aux territoires définitivement reconnus

Dès lors, il apparaît judicieux de prendre les quatre régions linguistiques comme référence pour de nouvelles dispositions constitutionnelles et légales. Ces dernières n'ont en effet jamais été remises en question et elles sont clairement identifiées dans l'article 4 de l'actuelle Constitution fédérale. La nouvelle Belgique dont nous rêvons serait un Etat fédéral composé de quatre Régions fédérées : la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Région germanophone. Elles seraient égales en droit et auraient un territoire définitivement fixé et reconnu. Elles disposeraient des mêmes compétences et les exerceraient, respectivement, dans des matières identiques, uniquement sur leur propre territoire. Pour éviter de nouvelles contestations et discussions stériles, les frontières des quatre Régions ne pourraient plus être changées et seraient fixées sur la base actuelle, qui est celle qui a été fondée voici déjà plusieurs dizaines d'années.

Des compétences territoriales identiques

Les quatre Régions, chacune pour ce qui la concerne, seraient compétentes pour toutes les matières qui ne sont pas attribuées formellement à l'Etat fédéral par la Constitution : économie, environnement, rénovation rurale, politique de l'eau, énergie, urbanisme, aménagement du territoire, pouvoirs subordonnés, travaux publics et transports. Afin que les régions puissent pleinement assumer leurs responsabilités, elles seraient également responsables pour tout ce qui concerne les enseignements primaire, secondaire et supérieur, la recherche scientifique dans toutes ses composantes, ainsi que pour la culture et les matières personnalisables. Les quatre Régions fédérées assumeraient la pleine responsabilité de leurs actes politiques. La détermination des impôts fédéraux et des impôts régionaux serait établie de telle manière que toutes les entités puissent se financer par elles-mêmes.

Un pouvoir fédéral qui renonce au poids du dualisme

Le pouvoir fédéral exercerait ses compétences dans les matières suivantes : la cohésion économique, sociale et monétaire dans le cadre européen, la politique étrangère, la défense, la justice, la police fédérale, la sécurité sociale, les pensions, la santé publique, la dette publique, l'octroi de la garantie de l'Etat, la fiscalité fédérale, la coordination dans le domaine de la recherche scientifique. Outre l'Exécutif, les institutions fédérales se composeraient d'une Chambre de cent cinquante députés élus au suffrage universel dans quatre circonscriptions électorales régionales, proportionnellement à la population de chacune des quatre Régions, selon le système électoral fixé par la Chambre. Quant au Sénat, il deviendrait une véritable Chambre des Régions composée de soixante sénateurs élus par chacun des Parlements régionaux. Les compétences du Sénat porteraient à la fois sur la prévention et le règlement des conflits d'intérêts entre les entités fédérées, sur des compétences conjointes avec la

Chambre notamment sur les lois à adopter à une majorité spéciale. Le Sénat disposerait d'un droit d'évocation dans les autres matières. Le vote des propositions et projets de loi y serait conditionné à l'obtention de la majorité absolue dans chaque groupe territorial.

Un nouveau climat de coopération

L'amélioration de la condition des citoyennes et des citoyens doit faire l'objet d'une préoccupation permanente, qui passe par une indispensable solidarité. Cette solidarité n'a de chance de s'instaurer d'une manière équilibrée que dans la mesure où elle est transparente, définie dans le temps et acceptée par toutes les parties. Afin de favoriser une entente durable entre les Régions fédérées, il est nécessaire d'identifier et de renforcer les mécanismes de coopération. Dès lors, ces mécanismes seront précisés dans un certain nombre de matières et loyalement mis en œuvre. Ceci est vrai entre l'Etat fédéral et les Régions fédérées mais également entre les quatre Régions fédérées elles-mêmes. Les mécanismes de coopération porteront également sur les domaines économique, social et fiscal. Chaque Région s'engagerait, conformément à la Constitution, à respecter les Droits de l'Être humain, les libertés fondamentales et les droits des minorités, conformément à la Convention-Cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Le projet volontariste d'un fédéralisme raisonnable et équilibré, fondé sur quatre Régions égales en droit est simple, pédagogique et facilement appropriable par le citoyen, ce qui constitue une véritable innovation. Sa vertu profonde réside dans le fait qu'il permettrait de faire échapper la Belgique à la logique néfaste de l'affrontement entre les clans linguistiques, de rompre le face à face destructeur en recherchant un nouvel équilibre. Le fédéralisme à quatre Régions égales en compétences permettrait de donner à Bruxelles une vraie chance de trouver une cohésion territoriale répondant aux multiples enjeux que cette région doit relever : capitale européenne, métropole multiculturelle, désindustrialisation, paupérisation urbaine, etc.. La Région germanophone pourrait émerger sur le plan des compétences régionales et contribuer à l'équilibre de l'ensemble. La Flandre y trouverait l'occasion d'un redéploiement territorial sur la métropole anversoise et d'un affaiblissement des démons du Vlaams Belang en leur coupant une partie de leur fonds de commerce haineux. Quant à la Wallonie, elle pourrait sortir l'enseignement, la recherche et la culture de leur ghetto moral et financier et, à l'heure de la société de la connaissance, retisser ces compétences avec celles de l'aménagement du territoire, de l'action sociale et du développement des entreprises.

On trouvera le projet complet sur le portail de l'Institut Destrée

<http://www.institut-destree.eu>

Document PDF :

www.institut-destree.eu/Documents/Publications/2007-02-24_J-Brassinne_Ph-Destatte_Quatrieme-Voie_FR.pdf